

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2025 -

Pétitionnaire : Jennifer CANEPARO

Adresse : Parc national des Pyrénées, villa Fould, 65000 TARBES

Nature de la demande : Travaux de débroussaillage d'estive

Localisation : Zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe, estive de la Baigt de Lhers, commune d'Accous

Dossier suivi par : Madame CANEPARO Jennifer – technicienne agropastoralisme

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la modalité 29 d'application de la réglementation en zone cœur, prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative aux travaux et activités forestières,

Vu la demande d'autorisation spéciale de débroussaillage déposée le 6 septembre 2024 par le secteur de la vallée d'Aspe du Parc national des Pyrénées, représenté par Madame Jennifer Caneparo,

Vu l'avis favorable de la commune d'Accous en date du 26 septembre 2025,

Considérant la possibilité donnée à la Directrice de délivrer une autorisation de défrichement ou de débroussaillage en zone cœur du Parc national dans le cadre d'une restauration d'habitat ou d'une mise en valeur environnementale et agro-pastorale des terres, à condition qu'aucun accès ou équipement nouveau ne soit nécessaire,

Considérant que cette intervention sur l'estive de la Baigt de Lhers permettra de limiter la fermeture du milieu et de faciliter l'utilisation du site par les troupeaux,

Considérant que ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un chantier école pour les élèves de l'établissement Errecart,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise les agents du secteur de la vallée d'Aspe et les élèves de l'établissement Errecart à réaliser des travaux de débroussaillage sur l'estive de la Baigt de Lhers, secteur de la Pourcibe au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur.

Les travaux à effectuer sont les suivants selon les secteurs :

- Secteur 1 La Pourcibe :
 - o Broyer des genêts à balais ;
 - o Éliminer une partie des Genévriers ;
 - o Broyer les ronces ;
 - o Freiner l'avancée des noisetiers présents en début de pente sur le secteur de la Pourcibe ;
 - o Maintenir et favoriser les arbres fruitiers présents.
- Secteur 2 Aumet rive droite :
 - o Eliminer une partie des genévriers et des genets ;
 - o Broyer les ronces ;
- Secteur 3, le long de la piste depuis la Pourcibe jusqu'à la limite du Parc :
 - o Eliminer une partie des genévriers ;
 - o Broyer les ronces.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025, la première date retenue pour le chantier étant le 14 octobre 2025.

En cas d'impossibilité de réaliser le chantier à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de son report.

Article 3 – Localisation

Le site concerné par la présente autorisation est l'estive de la Baigt de Lhers. Il se situe en zone cœur du Parc national des Pyrénées, en vallée d'Aspe et sur la commune d'Accous. La zone ciblée par le chantier figure sur les cartes ci-dessous. Les secteurs de travaux varieront selon la localisation du bétail le jour de l'intervention.



Figure 1 : Localisation de la zone ciblée par le chantier de débroussaillage

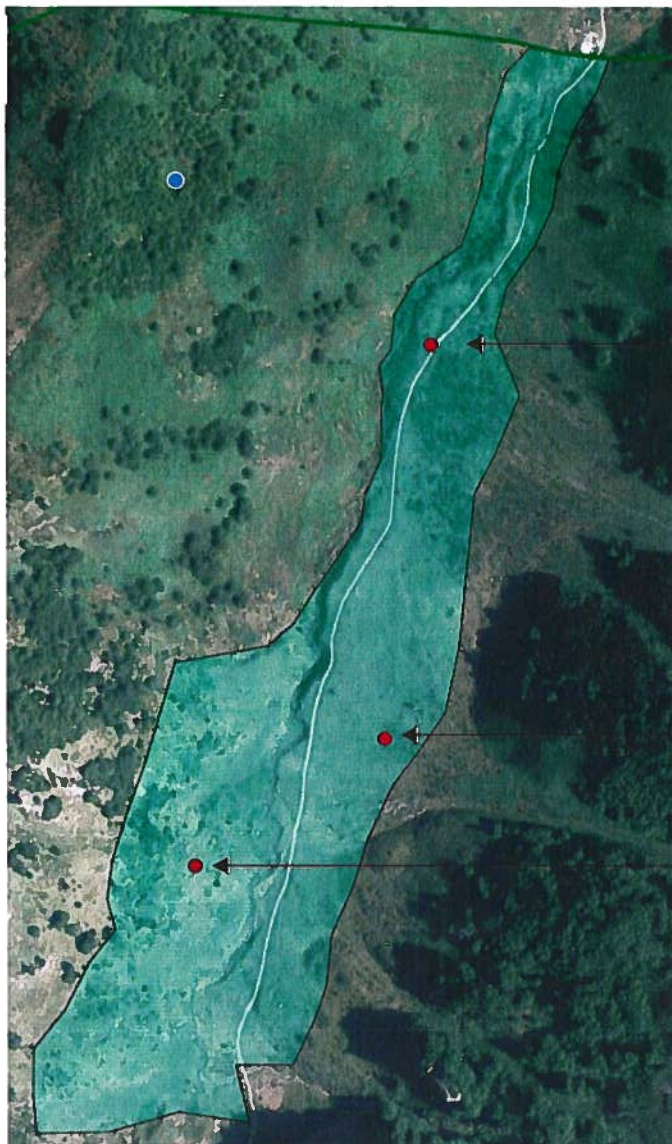


Figure 2 : Localisation des zones ciblées par le chantier de débroussaillage

Secteur 3 : le long de la piste de La Pourcibe jusqu'à la limite du Parc, secteur de report si le jour de l'intervention, les engins sont présents sur la Pourcibe et selon présence du bétail encore présent

Secteur 2 : rive droite Aumet, secteur de report si le jour de l'intervention, les tracteurs sont présents sur La Pourcibe et selon la localisation du bétail

Secteur 1 : La Pourcibe, secteur prioritaire d'intervention

Article 4 – Prescriptions générales

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier.

De manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra y avoir aucun brûlage dans le milieu naturel. Tous les éventuels déchets seront redescendus dans la vallée.

Article 5 – Prescriptions particulières

Les zones d'intervention ainsi que les arbres à conserver auront été préalablement identifiés par les agents du Parc national des Pyrénées.

- **Gestion du chantier :**

- Les outils utilisés seront des élagueuses, des sécateurs de force, des scies, des débroussailleuses et des tronçonneuses, un broyeur à végétaux
- Ils devront être en bon état de fonctionnement ; leur entretien ne pourra pas être réalisé dans la zone cœur du Parc national,
- Pour limiter les risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, les engins et matériels de chantier devront être exempts de restes de sols, de traces de terre ou de

matériel végétal. Ils devront subir, avant leur arrivée sur le site, un nettoyage complet et minutieux à l'aide de jet haute pression pour éliminer tout risque de transplantation de végétation exogène.

- **Aspects naturalistes :**

- Les arbustes fruitiers devront être préservés,
- Le traitement des rémanents se fera de la manière suivante :
 - o Les genévriers coupés seront laissés sur place et posés en tas sur d'autres genévriers, ou déchiquetés à l'aide d'un broyeur à végétaux
 - o Les branches et arbres coupés seront déposés dans la forêt pour se décomposer naturellement.

Article 6 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 7 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 8 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 13 octobre 2025



Le directeur adjoint du Parc national des Pyrénées,

Arnaud DAVID

Copie :

- UT Béarn
- Secteur Aspe